

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 4 mai 2020

Arrêté concernant la réduction des sacs en plastique à usage unique dans les municipalités de Shediac, Cap-Pelé et Beaubassin-est

Les maires de trois municipalités du sud-est du Nouveau-Brunswick ont annoncé une nouvelle réglementation qui vise à éliminer les sacs en plastique utilisés pour faire des emplettes et distribués dans les commerces de détail. Plus précisément, il s'agit de sacs faits de plastique, y compris de plastique biodégradable ou compostable. Ces derniers ont tout de même des impacts importants sur nos écosystèmes compte tenu du temps nécessaire à leur décomposition.

L'adoption de ce nouvel arrêté, qui offre une période d'ajustement jusqu'au 31 décembre 2020, permet de franchir une nouvelle étape vers le développement durable de la région. Cette initiative s'inscrit également dans la stratégie Écovision2025 qui présente des actions pour assurer un environnement sain et une qualité de vie élevée pour les citoyens de la région de Shediac, Cap-Pelé et Beaubassin-est.

Pour réduire les déchets à la source, l'utilisation des sacs réutilisables est encouragée. À noter que malgré cette nouvelle réglementation, certains sacs, par exemple les sacs minces pour les fruits et légumes, les aliments congelés, les médicaments, le nettoyage des vêtements, les pneus de voiture et ceux utilisés pour ramasser les déchets d'animaux, ne sont pas ciblés. Une liste complète des sacs qui seront encore autorisés se trouve dans la section nommant les exceptions de l'arrêté sur les sites Internet des trois municipalités.

D'ici l'entrée en vigueur du règlement, le 1^{er} janvier 2021, les trois municipalités mettront en place des activités et du matériel de sensibilisation pour informer les citoyens et les commerçants des modalités du nouveau règlement et des alternatives aux sacs d'emplettes en plastique léger. L'engagement et la participation des citoyens et des commerçants seront les clés du succès de cette initiative écoresponsable mise en place pour le bien-être des citoyens et de l'environnement.

Vous pouvez consulter l'arrêté en visitant les sites Web des trois municipalités aux adresses suivantes : www.shediac.ca / www.cap-pele.com / www.beaubassinest.ca.

-30-

Pour plus de renseignements :

Yves M. Leger

Directeur général / Greffier

Courriel : yves.leger@beaubassinest.ca

Internet : beaubassin.ca

Facebook : [@Beaubassinest](https://www.facebook.com/Beaubassinest)